



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_328**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE HENRI REYNAUD DE LA  
GARDETTE ET LES RUES EMILE ZOLA ET ANATOLE FRANCE  
LE MARDI 10 JUIN 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_328**

---

**Considérant** qu'une présentation officielle des animations du Tour de France, aura lieu sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Henri Reynaud de la Gardette, le mardi 10 juin 2025 à partir de 18h30,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cet évènement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du Tour de France, une réunion publique ayant lieu sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Henri Reynaud de la Gardette, le mardi 10 juin 2025, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**MARDI 10 JUIN 2025 DE 14H00 A 22H00**

– rue Emile Zola de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet.

– place Henri Reynaud de la Gardette depuis son intersection avec la rue Emile Zola jusqu'à son intersection avec la rue Anatole France.

– rue Anatole France depuis son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la rue des Ecoles.

**CIRCULATION INTERDITE**

**MARDI 10 JUIN 2025 DE 17H00 A 22H00**

– rue Emile Zola de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet.

– place Henri Reynaud de la Gardette depuis son intersection avec la rue Emile Zola jusqu'à son intersection avec la rue Anatole France.

– rue Anatole France depuis son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la rue des Ecoles.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2025\_328

### Déviation :

Depuis la rue Emile Zola, de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Plan de Grignan, le sens de la circulation se fera dans le sens Sud/Nord durant le temps d'interdiction de la circulation place Henri Reynaud de la Gardette.

**ARTICLE 2** – Des barrières et des blocs de béton seront installés, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 4** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le **06 JUIN 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le 06/06/2024

Notifié le :

Exécutoire le :





